

Groupe Scolaire Jacques Majorelle

GROUPE SCOLAIRE OSUI Jacques MAJORELLE

Lot vivrier n°3. – Targa – 40140 Marrakech

Mèl : direction.marrakech@mlfmonde.org

Site : <http://site.mlfmonde.org/majorelle/>

Tél. primaire : 05.24.49.04.40

Tél. collège: 05.24.39.29.82

Fax : 05.24.39.22.96

2023 REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Quel est le modèle de l'inscription ?

L'inscription est un forfait conçu sur une base annuelle. Vous vous engagez donc pour l'année. Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

Le paiement est fractionné (1/4 T1 puis 1/3 pour T2 et T3 du tarif annuel par trimestre). Après inscription, une facture pour le 1^{er} trimestre vous sera communiquée par le service de gestion. En cas de changement de modalité d'inscription, d'inscription tardive ou de radiation, 300 dhs de frais de gestion seront appliqués.

Qui peut s'inscrire à la restauration scolaire – Paniers-repas de Jacques MAJORELLE ?

Tous les élèves de la PS à la 3^{ème}, dans la **limite de 250 élèves**. En cas de dépassement de cette limite d'accueil, priorité sera donnée aux demi-pensionnaires de l'établissement et aux premiers inscrits aux paniers-repas.

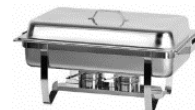
Petites section de Maternelle : les enfants déjeunent sur place puis bénéficient d'un temps de repos le midi, avant de reprendre la classe comme leurs aînés.

RESTAURATION COLLECTIVE AVEC REPAS SERVIS SUR PLACE

Qui assure la restauration scolaire de Jacques MAJORELLE ?

La restauration scolaire est confiée cette année à KRUSTI. Pour s'assurer de repas de qualité, les plats seront servis chauds sur place.

Pour les paniers repas, un seul prestataire est autorisé par l'établissement : PATTIZ



Qui décide des menus, des quantités et donne son avis ?

Les menus proposés par le restaurateur seront présentés en Commission Menus aux représentants des parents et des élèves. La Commission Menus se réunit au moins 3 fois par an pour étudier les aspects organisationnels, les menus, les progrès possibles, ...

Quelles adaptations selon l'âge des élèves ?

Le restaurateur dispose des recommandations de grammage adéquat de la restauration collective française. Les quantités servies en maternelle sont moindres que celles servies en collège par exemple. En revanche, le taux d'encadrement nécessaire en maternelle est bien supérieur. La présentation des plats, viandes ou légumes diffèrent entre l'élémentaire, la maternelle et le collège.

Les droits de scolarité peuvent-ils être impactés par la restauration ?

Non. Le fonctionnement de la restauration constitue en comptabilité un Service spécial à part, dont l'objectif est d'être équilibré en recettes et en dépenses. La restauration n'a vocation à faire ni bénéfice ni perte. En cas de solde positif, l'établissement investira dans les équipements et l'amélioration des conditions d'accueil des élèves.

Comment sont calculés les forfaits ?

Le forfait est le socle de la restauration collective, le « prêt à porter » qui permet d'offrir des tarifs contenus et avantageux. Ceux-ci tiennent compte du nombre de repas à servir jusqu'à la fin de l'année **et offrent la gratuité**

de 3 repas. Le forfait inclut également l'encadrement et les activités mises en place sur la pause méridienne. NB : seuls les repas annulés du fait de voyages scolaires avec nuitées, de stage en entreprise, seront systématiquement déduits des forfaits facturés.

Quelles garanties sur l'hygiène et la sécurité alimentaire ?

Le restaurateur est naturellement agréé par les autorités marocaines. Pour conforter notre confiance et nous assurer des parfaites conditions de préparation dans le laboratoire du restaurateur, des contrôles réguliers et inopinés sont prévus dans la convention avec l'établissement.

En cas de panier repas fourni par la famille ou un autre prestataire, l'établissement est dégagé de toutes responsabilités en cas de problème.

Puis-je inscrire mon enfant qui est allergique ?

La restauration est un service collectif qui ne peut s'adapter à chaque situation individuelle. Privilégier en cas d'allergie les paniers-repas.

Quels dispositifs en cas d'absence, de sorties ou voyages scolaires ?

- **Voyage scolaire ou stage en entreprise :** les jours manqués seront automatiquement déduits de la facture trimestrielle suivante.
- **Sortie scolaire** qui inclut le temps du déjeuner : un panier repas sera fourni à l'enfant demi-pensionnaire.
- **Absence élève :** le principe du forfait est de prévoir et inclure cette éventualité dans son tarif préférentiel. Il offre automatiquement pour tous 3 repas gratuit. Aucun remboursement ne sera étudié, à l'exception naturellement de l'absence d'un enfant pour longue maladie ou hospitalisation.
- **Ramadan :** La tarification inclut le jeûne du ramadan

Attention les élèves inscrits sont tenus d'être présents

Pour des raisons de **logistique** (repas commandés) et de **responsabilité** (gestion des sorties), les seules absences sur **décharge autorisées le seront au motif :**

- **de rendez-vous médical** (sur justificatif)
- **de professeur absent en fin de matinée ou début d'après-midi**

PANIER-REPAS A LA CHARGE DES FAMILLES

Responsabilité

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la qualité des repas commandés ou apportés de la maison, ni d'éventuelles intoxications alimentaires.

PANIER REPAS APPORTÉ DE LA MAISON

- Panier-repas froid exclusivement (pas de possibilité de réchauffer)
- Dépôt obligatoire avant 8h30 (les paniers-repas sont stockés au froid dès 8h30). Il n'est pas possible de déposer le repas après cet horaire, ne pouvant assurer ni chaîne du froid, ni distribution.
- Panier-repas emballé soigneusement et marqué lisiblement avec nom + prénom + classe de l'enfant

PANIER REPAS CHAUD COMMANDÉS AUPRÈS DES PRESTATAIRES AGRÉÉS

- Seuls les prestataires qui ont été proposés en juin 2022 par les familles et qui ont été agréés par l'établissement (convention pour la distribution des repas) sont autorisés : KRUSTI, PATTIZ.

NB : les paniers-repas apportés par d'autres prestataires ne seront pas réceptionnés car ils occasionneraient un dérèglement intenable du dispositif, une incapacité de distribution sauf au détriment de l'organisation générale et de la sécurité des élèves.

- **Livraison :** organisée par le prestataire sur chacune des 4 stations de distribution entre 12h20 et 12h30.

- **Responsabilité** : l'établissement décline toute responsabilité concernant les éventuels dysfonctionnements de livraison, de qualité des repas, ..., à traiter directement entre les familles et le fournisseur.

La Direction